

AR PREFECTURE

006-210600920-20181227-2018\_45-DE  
Regu le 08/01/2019

FEUILLET N° 2018/74

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 décembre 2018**

**Délibération n° 2018-45**

**REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 20 décembre 2018

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix huit et le vingt sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-Marie FRANCO, Madame Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Véronique OLLÉ, Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Christian AUBERT représenté par Jean-Marie FRANCO.

**ABSENTS** : Wilfried SEGURA, Manuela GALLY,

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRANCO Jean-Marie

Monsieur le Maire informe que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de commune et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et cela sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en zone rurale.

Au fil du temps, de nombreuses communes et communautés de communes se sont mobilisées pour le maintien de ces compétences parmi les optionnelles, et cette mobilisation a partiellement porté ses fruits, étant donné que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage notamment les modalités de ce transfert, sans remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ce report.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Se prononce** pour le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20181227-2018\_46-DE  
Reçu le 08/01/2019

FEUILLET N° 2018/75

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 décembre 2018**

**Délibération n° 2018-46**

## MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION

### Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 20 décembre 2018

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix huit et le vingt sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-Marie FRANCO, Madame Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Véronique OLLÉ, Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Christian AUBERT représenté par Jean-Marie FRANCO.

**ABSENTS** : Wilfried SEGURA, Manuela GALLY,

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRANCO Jean-Marie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes Maritimes en date du 3 décembre 2018 relatif à la mise en place du règlement de formation,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement public chargé de dispenser les formations. La collectivité verse une cotisation obligation correspondant à un pourcentage de la masse salariale. Le cas échéant, la collectivité peut faire appel à des intervenants extérieurs ou à des autres organismes de formation conformément aux crédits votés.

AR PREFECTURE

006-210600920-20181227-2018\_46-DE  
Regu le 08/01/2019

FEUILLET N° 2018/76

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 27 décembre 2018**

**Délibération n° 2018-46**

### **MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION**

Un plan de formation regroupant l'ensemble des actions de formation à prévoir pour les agents sera établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les besoins des services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Approuve** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20181227-2018\_47-DE  
Reçu le 08/01/2019

FEUILLET N° 2018/77

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 décembre 2018**

**Délibération n° 2018-47**

## AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE PEILLON

### Nombre de membres

En exercice : 15  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 13

Date de convocation : 20 décembre 2018

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix huit et le vingt sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-Marie FRANCO, Madame Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Véronique OLLÉ, Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Christian AUBERT représenté par Jean-Marie FRANCO.

**ABSENTS** : Wilfried SEGURA, Manuela GALLY,

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRANCO Jean-Marie

La forêt communale de Peillon (99,59 ha) se situe exclusivement sur le territoire de la commune, dans le bassin versant des Paillons. Elle occupe le massif du Brausch. Elle est bordée au Nord-Est par la forêt domaniale des Paillons, au Sud par le Paillon de l'Escarène, à l'ouest par le hameau de Borghéas, à l'Est par le village de Peillon.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager la forêt communale de Peillon. Le but de cet aménagement sera de conserver la multifonctionnalité de la forêt en maintenant les essences forestières en place, en préservant la biodiversité courante, en améliorant l'accès de la forêt au public et en maintenant l'état boisé pour prévenir les risques naturels.

Suite à divers échanges, l'Office National des Forêts a élaboré un document d'aménagement de la forêt communale de Peillon pour la période 2018-2037.

Il précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il sera décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet qui lui a été présenté,
- **Charge** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites Internet de la préfecture de Nice ou de la sous-préfecture.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20181227-2018\_48-DE  
Regu le 08/01/2019

FEUILLET N° 2018/78

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 décembre 2018**

**Délibération n° 2018-48**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2017**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 20 décembre 2018

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix huit et le vingt sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-Marie FRANCO, Madame Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Véronique OLLÉ, Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Christian AUBERT représenté par Jean-Marie FRANCO.

**ABSENTS** : Wilfried SEGURA, Manuela GALLY,

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRANCO Jean-Marie

Pour satisfaire au besoin de transparence de la vie publique le législateur a prévu que le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

En conséquence,

Monsieur le Maire donne lecture :

- du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable, exercice 2017, par Véolia Eau, concernant le réseau d'eau de la Commune de Peillon,
- du rapport annuel de gestion des services d'assainissement, exercice 2017, par Véolia Eau, pour le compte du SILCEN sur la Commune de Peillon,
- de l'avis des commissaires aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes-rendus financiers par le Centre Régional de Nice de Véolia Eau, exercice 2017.

La lecture de ces rapports n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20181227-2018\_49-DE  
Reçu le 08/01/2019

FEUILLET N° 2018/79

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 27 décembre 2018

Délibération n° 2018-49

### INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 13

Date de convocation : 20 décembre 2018

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix huit et le vingt sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-Marie FRANCO, Madame Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Véronique OLLÉ, Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Christian AUBERT représenté par Jean-Marie FRANCO.

**ABSENTS** : Wilfried SEGURA, Manuela GALLY,

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRANCO Jean-Marie

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Franck SEGNI, Receveur municipal à la Trésorerie Principal de Contes,

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

